

Province du
Brabant Wallon

Arrondissement
de Nivelles

Commune
1450 CHASTRE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :



013145000001279

CONSEIL DU 08 novembre 2022

Présents : *RYCKMANS Hélène, Présidente du Conseil
CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre
BRISON Christine, COLIN Stéphane, THIRY Jean-Marie, CARDOEN
Frédéric, Echevins
COLOT Jacqueline, Présidente du CPAS
JOSSART Claude, ~~CORDY Michel, PIERRE Michel, HENKART Thierry,~~
BABOUHOT Philippe, ZOUGAGH Hicham, DEWITTE Nicolas, LEFRANCO
Bérengère, FERRIERE Anne, FOCROULLE Jacqueline, BEELEN Benoît,
VANSTEELANDT Bernard, Geneviève WARNANT, Conseillers communaux
VAN MEENSEL Cécile, Directrice générale ff*

**Objet: Règlement-primés pour les accueillantes d'enfants - Exercice 2022 à 2024 -
Approbation/ew**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

- Vu la constitution, et notamment les articles 41, 162 et 170 §4;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-20, L1133-1&2, L3131-1§3° et L3132-161;
- Vu le règlement général de comptabilité communale;
- Considérant qu'il importe que la Commune témoigne d'une attention particulière aux accueillantes d'enfants et ce, au vu des coûts engendrés par la gestion des langes par rapport aux poubelles à puces, l'augmentation du coût de l'énergie et les exigences des mises en conformité des pompier;
- Considérant l'avis favorable du Directeur financier n°2022_081 sollicité le 11/10/2022 et reçu le 19/10/2022 ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir délibéré et en toutes connaissances de cause;

DÉCIDE par 16 voix POUR et 1 Abstention (celle de Philippe BABOUHOT) :

Article 1^{er} : D'octroyer les primes annuelles pour les accueillantes d'enfants de l'entité à dater du 1^{er} décembre 2022 comme suit :

- 600,00€ pour les accueillantes subventionnées à domicile
- 220,00€ pour les accueillantes subventionnées en co-accueil communal
- 220,00€ pour les accueillantes indépendantes à domicile ou en co-accueil non communal
- 300,00€ par tranche de 7 équivalent temps plein d'enfants accueillis pour les crèches non subventionnées.

Article 2 : Est bénéficiaire de la prime l'accueillante exerçant dans la commune en date du 1^{er} décembre 2022 et inscrite sur la plate-forme ONE <https://my.one.be>

Article 3 : Cette allocation est versée sur le compte renseigné par les bénéficiaires de la prime.

Article 4 : D'appliquer le présent règlement-prime au cours des exercices 2022 à 2024.

Article 5: Le présent règlement sera publié en conformité avec les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

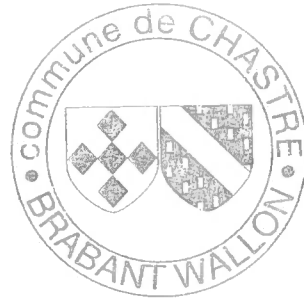
Par le Conseil:

**La Directrice générale ff
VAN MEENSEL Cécile**

La Directrice générale ff,

VAN MEENSEL Cécile

**Pour extrait conforme
Délivré le 10 novembre 2022.**



**La Présidente
RYCKMANS Hélène**

Le Bourgmestre,

CHAMPAGNE Thierry